

2026 – LCR94

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 19 JANVIER 2026 – 10 HEURES
L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix heures

Délibération légalisée en préfecture le 2 février 2026
042-944671452-20260202-2026-LCR94-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 12/01/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2026-LCR94

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-27 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; et l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR94 correspondant ;

Vu le Rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité d'établir un budget pour l'exercice comptable 2026 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que la reprise de l'exploitation du réseau Loire Connect est effective depuis le 12 juillet 2025.

Décision : Le Conseil d'Administration :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de Loire Connect Réseau.

Date de publication : 02/02/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*